

Inscription annuelle 2019 – Foire aux questions

1. Je suis incapable d'accéder aux applications en ligne. Que faire?

- Vérifiez que vous inscrivez correctement votre code d'identification numérique (CIN) de quinze (15) lettres et chiffres, ainsi que votre numéro de membre de sept (7) chiffres, sans le tiret, qui se trouvent au centre de votre carte de membre.
- Vérifiez que les fonctions JavaScript et Java de votre navigateur (Firefox, Internet Explorer, Opera, Safari, Google Chrome) sont activées sans quoi les applications de l'inscription annuelle et de paiement des cotisations ne fonctionnent pas. Les fonctions JavaScript et Java sont normalement activées par défaut dans les principaux navigateurs.
- Assurez-vous d'avoir installé la plus récente version de votre navigateur (Firefox, Internet Explorer, Opera, Safari, Google Chrome). Notez que le navigateur Internet Explorer version XP ne vous permettra pas d'effectuer un paiement en ligne.

2. J'ai égaré ma carte de membre. Je n'ai donc pas mon code d'identification numérique (CIN). Comment le retrouver?

- Si vous avez égaré votre carte et souhaitez que l'on vous communique votre code d'identification numérique, faites-en la demande par téléphone au 514 954-3455 (sans frais 1 844 954-3455) ou en personne à la Maison du Barreau. Pour des raisons de sécurité, on vous demandera de vous identifier à l'aide d'une question personnelle.

3. Mes renseignements personnels sont-ils protégés?

- Oui. Les applications pour remplir l'inscription annuelle et effectuer le paiement en ligne de vos cotisations et de votre prime d'assurance responsabilité sont totalement sécurisées.

4. Pourquoi suis-je redirigé vers le site PayFacto au moment de payer ma cotisation ?

- Le Barreau fait affaire avec le service marchand PayFacto pour ses services de paiements sécurisés. PayFacto est reconnu pour son expertise dans le domaine des paiements sécurisés et utilise les dernières technologies en ce domaine. Voilà pourquoi vous êtes redirigé vers le site de PayFacto au moment de payer vos cotisations en ligne.

5. Si un problème survient avec mon ordinateur, vais-je perdre les données entrées dans mon formulaire? Vais-je devoir tout recommencer?

- Non, car chaque étape du formulaire doit être sauvegardée avant que vous puissiez passer à la suivante. Un message du système vous rappellera d'ailleurs de le faire, le cas échéant. De cette façon, si un incident technique survient, vous ne perdrez que les données non sauvegardées.

6. Après avoir fait une sauvegarde, je demeure à la même étape. Pourquoi?

- Vous devez cliquer sur le bouton « Section suivante » pour accéder à l'autre étape.

7. Pourquoi les applications se ferment-elles après un certain temps?

- Pour des raisons de sécurité, les applications se ferment d'elles-mêmes après 10 minutes d'inactivité.

8. Vais-je pouvoir imprimer le formulaire d'inscription annuelle que j'aurai rempli en ligne?

- Oui. Votre formulaire est disponible en version imprimable en tout temps sous l'onglet « Formulaire d'inscription annuelle ». Vous devez simplement cliquer sur le bouton « Inscription annuelle (PDF) » en haut de la page. Votre formulaire est alors transformé en fichier PDF que vous pouvez sauvegarder sur votre ordinateur ou imprimer.

9. Est-ce que le formulaire d'inscription annuelle que j'ai sauvegardé sur mon ordinateur ou que j'ai imprimé est un document officiel?

- Non. Seul le formulaire transmis au Barreau du Québec par l'application en ligne est considéré comme officiel.

10. Vais-je obtenir une confirmation de mes transactions?

- Lorsque vous terminerez de remplir votre inscription annuelle en ligne, une page de confirmation apparaîtra. Sur cette page, vous trouverez votre numéro de confirmation. Prenez-le en note. Cette page de confirmation restera active et apparaîtra à chacune de vos connexions futures.

11. Comment faire pour acquitter mes cotisations ou obtenir une copie de mon avis de cotisations?

- Vous devez avoir terminé de remplir votre formulaire d'inscription annuelle avant de pouvoir accéder à l'onglet « Cotisations ». C'est seulement à ce moment que vous pourrez acquitter vos cotisations et imprimer votre avis de cotisations.

12. Comment imprimer mon avis de cotisations?

- Sous l'onglet « Cotisations », cliquez sur le bouton « Facture détaillée » en haut de la page. Votre avis sera transformé en un fichier PDF que vous pourrez imprimer.

13. Comment faire pour connaître les montants de cotisations appropriés à mon statut professionnel?

- Une fois que vous aurez rempli votre formulaire d'inscription annuelle, votre avis de cotisations reflétera les montants appropriés selon votre statut professionnel.

14. Si je paie mes cotisations ou ma prime d'assurance responsabilité par chèque, à l'ordre de qui dois-je le faire?

- Vous devez d'abord inscrire votre nom et votre numéro de membre sur votre chèque puis le faire à l'ordre du Barreau du Québec.

15. Si je paie mes cotisations par chèque, ai-je des documents à joindre à mon chèque?

- Oui. Vous devez d'abord imprimer votre avis de cotisations pour pouvoir le joindre à votre chèque.

[Cliquer ici](#) pour consulter le tableau récapitulatif des modes de paiement.